



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

| | |
|------------------------------------|--|
| DATE LE 03 AOUT 2021 | URBANISME - Réf. JPD/GP/GR/ALJ |
| N° d'enregistrement AM/2021/212 | ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant sur la mise en enquête publique du projet de modification n°8-1 « Sophia Antipolis » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot |

| | | | |
|--|---|--|-------------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire par délégation |
| L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 05 AOUT 2021 | LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 05 AOUT 2021 | LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 05 AOUT 2021 | |

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants,
 Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
 Vu la délibération 2010/64/3-02 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération 2011/101/4-02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération 2012/100/3-02 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération 2013/103/3-01 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération 2014/92/4-01 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération 2016/151/4-01 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016 approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération 2019/86/4-03 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 approuvant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération 2012/112/1-01 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération 2014/72/3-01 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014 approuvant la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'extension du site de l'entreprise Galderma sur la ZAC Funel à Sophia Antipolis,
 Vu la délibération 2015/113/4-01 du Conseil Municipal en date du 17 février 2015 prescrivant la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme et déterminant les objectifs et les modalités de la concertation,
 Vu l'arrêté municipal AM/2021/033 en date du 16 février 2021 prescrivant la modification n°8-1 « Sophia Antipolis » du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la décision n°CU-2021-2809 du 26 avril 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale concluant que le projet de modification n°8-1 « Sophia Antipolis » du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,
 Vu la décision n°E21000020/06 en date du 4 juin 2021 du Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Gérard GRISERI en qualité de commissaire enquêteur,
 Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

AR Prefecture

006-210600185-20210803-AM-2021-212-AR
Reçu le 05/08/2021
Publié le 05/08/2021

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Urbanisme et Foncier - AM/2021/212 - Page 1/4

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Il sera procédé du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h00 au jeudi 30 septembre 2021 à 16h30 inclus, soit pour une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de modification n°8-1 « Sophia Antipolis » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIOT.

ARTICLE 2

La procédure de modification n°8-1 « Sophia Antipolis » du PLU a notamment pour objet :

- d'introduire de nouvelles règles permettant d'encadrer les constructions dans les anciennes Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Sophia Antipolis ;
- d'intégrer au sein des espaces naturels du PLU les parties naturelles et d'intérêt écologique existantes dans les anciens périmètres de ces ZAC ;
- de protéger le patrimoine architectural contemporain remarquable de la Technopole ;
- de corriger des erreurs matérielles du règlement graphique sur le secteur de Sophia Antipolis ;
- de faire évoluer la liste des emplacements réservés et les conditions de réalisation de logements sociaux ;
- de mettre à jour les annexes.

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet de modification n°8-1 « Sophia Antipolis » du PLU sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Monsieur Gérard GRISERL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 4 juin 2021.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête en version papier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public dans les locaux des Services Techniques de la ville de Biot, 700 avenue du Jeu de la Beaume, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête dédié ou les adresser :

- par voie postale à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Modification n°8-1 « Sophia Antipolis » du PLU
Mairie de Biot-Sophia Antipolis
CS 90339
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

- par courrier électronique à : plu@biot.fr

Le dossier d'enquête ainsi que les observations et propositions transmises selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courriers électroniques, courriers papier, observations écrites reçus par le Commissaire Enquêteur) seront également consultables sur le site internet de la Commune pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.biot.fr/enquete-publique-modification-n8-1-sophia-antipolis-plan-local-durbanisme/>.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil des Services Techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que susmentionnés.

AR Prefecture

006-210600185-20210803-AM Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Urbanisme et Foncier - AM/2021/212 - Page 2/4
Reçu le 05/08/2021
Publié le 05/08/2021

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

Les observations adressées par courrier devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

L'enquête sera close le jeudi 30 septembre 2021 à 16h30.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux des Services Techniques de la ville de Biot (700 avenue du Jeu de la Beaume) :

- Le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 14 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 30 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Le dossier d'enquête et les documents annexés seront également adressés au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Alpes-Maritimes et à la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la commune de Biot, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet dédié pendant un délai de 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9

L'autorité responsable du projet est la commune de Biot.

Les demandes d'informations relatives à l'enquête peuvent être formulées auprès du service Urbanisme de la ville de Biot au 04 93 65 78 89.

ARTICLE 10

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Biot, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande à Monsieur le Maire de Biot, à l'adresse précitée.

ARTICLE 11

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Urbanisme et Foncier sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Biot.

ARTICLE 12

AR Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Grasse.

006-210600185-20210803-AM-2021-212-AR
Reçu le 05/08/2021
Publié le 05/08/2021
Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Urbanisme et Foncier - AM/2021/212 - Page 3/4

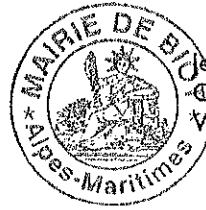
ARTICLE 13

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Biot, le 03/08/2021

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la C.A.S.A.

AR Prefecture

006-210600185-20210803-AM 2021/212-AR - Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Urbanisme et Foncier – AM/2021/212 – Page 4/4
Reçu le 05/08/2021
Publié le 05/08/2021

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 94009 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr